



COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 11
Présents : 11
Absent : 0
Votants : 11

Délibération
n° 01.21.01.2026

FONDS DE CONCOURS PROJETS D'AVENIR - COM COM MASSIF DU SANCY

DOSSIER TRAVAUX D'ECLAIRAGE VISANT A REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

SOLLICITATION D'UN ACOMPTE DEROGATOIRE

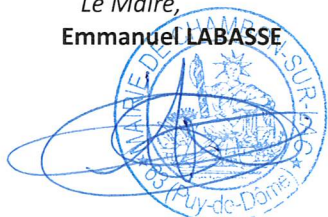
Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures.

Affichée le 21.01.2026

Pour copie conforme ;
En Mairie

Le Maire,
Emmanuel LABASSE



Le Secrétaire de séance,
Daniel VAUZEILLES

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON
SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE*

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal
FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRAIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo
TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

Absent excusé : /

M. Daniel VAUZEILLES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subventions a été
déposé auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de
financer certains travaux d'éclairage visant à réduire l'impact environnemental.

Une participation financière prévisionnelle à hauteur de 36.800,00 € a été
accordée par la Communauté de Communes sur délibération du 5 novembre 2024.
A ce jour une avance de 30% sur les fonds accordés a été versée par la
Communauté de Communes fin décembre 2025, soit 11.040 €.

La Communauté de Communes a informé la Mairie qu'il était possible de solliciter
un acompte dérogatoire, dans la limite de 80% des fonds accordés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un acompte
dérogatoire, les travaux ayant commencé voire étant pour certains terminés et les
dépenses s'élevant à plus de 30% du reste à charge de la commune avant
intervention des fonds communautaires.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres
présents :

- De solliciter un acompte dérogatoire auprès de la Communauté de Communes
du Massif du Sancy, à hauteur du maximum possible à ce jour, en justifiant des
dépenses réglées ;
- Donne tout pouvoir à son Maire pour solliciter l'acompte dérogatoire et pour
signer tout document relatif à cette affaire